

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction et de signature À Madame Najoua AYACHE , 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Madame **Najoua AYACHE** a été élue **3<sup>ème</sup> adjointe**,

**Vu** la délibération 2020/086 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Najoua AYACHE** , 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il convient de de donner des délégations complémentaires à Madame AYACHE,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Madame **Najoua AYACHE**, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Ville dynamique**

- Sports
- Vie associative
- Gestion des salles
- Espaces verts
- Cimetières

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

### **Article 2 :**

Madame AYACHE reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des salles : confirmation de réservation, demande de pièces, accusés de réceptions de demande, annulations,.. ;
- les autorisations d'inhumation, de scellement d'urne, de transports après mise en bière ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière, et tout courrier s'y rapportant ;
- les titres de concession ou cases de columbarium, tant en acquisition qu'en renouvellement.

**Article 3 :**

L'arrêté municipal 2020/086 du 7 octobre 2020 est abrogé.

**Article 4 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 29 septembre 2022  
Le Maire,  
Xavier ODO.

*Suit la signature.*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

*« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*